

3550 AGENCY
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 3550 route des Dolines
06410 BIOT
908 676 042, RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un juillet à 17 heures,

La société MOURATOGLOU TENNIS GROUP, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 37 rue La Pérouse 75016 Paris, immatriculée sous le numéro 880 169 750 RCS PARIS, représentée par la société International Sport Mouratoglou And Partners (ISMP), elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre Dagallier,

Agissant en qualité de Présidente de la Société,

La société EREN LIFE, société par actions simplifiée au capital de 10.002.000 € dont le siège social est sis 37, rue La Pérouse à Paris (75116), immatriculée sous le numéro 880 206 RCS PARIS, représentée par la société International Sport Mouratoglou And Partners (ISMP), elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre Dagallier,

Agissant en qualité d'associé unique, propriétaire de l'intégralité des 1.000 actions composant le capital de la Société,

Monsieur Stéphane Demory, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absent et excusé.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

L'associée unique et la Présidente rappelle que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social.

Elle propose, en conséquence, afin de reconstituer les capitaux propres de la société :

- d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 1.030.096 Euros par voie de création de 1.030.096 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune,
- de réduire le capital social de la société d'une somme de 646.096 Euros par voie d'annulation de 646.096 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune.

II - A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Le rapport relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte courant d'associé de la société EREN LIFE,
- Augmentation du capital social de 1.030.096 Euros pour le porter de 1.000 Euros à 1.031.096 Euros par voie de création de 1.030.096 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune,
- Vérification de la déclaration de souscription et de la libération de la souscription,
- Conditions de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Réduction du capital social d'un montant de 646.096 Euros par voie d'annulation de 646.096 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs.

Première décision

L'associée unique, après avoir entendu les explications de son Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.030.096 Euros pour le porter de 1.000 Euros à 1.031.096 Euros par voie de création de 1.030.096 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune.

Deuxième décision

L'Associée unique déclare souhaiter souscrire à l'augmentation du capital social envisagée à hauteur de 1.030.096 Euros et qu'elle libère intégralement le montant de sa souscription, soit la somme de 1.030.096 Euros, par compensation avec la créance certaine et liquide qu'elle détient sur la société, et dont le montant s'élève, au 31 juillet 2026, à la somme de 1.030.965.31 Euros.

L'augmentation de capital est donc définitivement et régulièrement réalisée.

Troisième décision

L'Associée unique, après avoir entendu les explications de son Président décide de réduire le capital d'un montant de 646.096 Euros, le ramenant ainsi de 1.031.096 Euros (après augmentation de capital visées aux première et deuxième décisions ci-dessus adoptées) à 385.000 Euros et ce dans le but de reconstituer les capitaux propres de la société.

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de

646.096 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune.

Après réduction de capital le compte "Report à nouveau" est soldé.

Quatrième décision

L'Associée unique, après avoir pris acte que les réduction et augmentation de capital visées et adoptées aux précédentes résolutions, sont définitivement réalisées, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

" Par décision en date du 31 juillet 2026, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital de la société de 1.030.096 Euros par voie de création de 1.030.096 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible.

L'associée unique a également décidé, le 31 juillet 2026, de réduire le capital social de la société de 646.096 Euros par voie d'annulation de 646.096 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune."

"Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 385.000 Euros. Il est divisé en 385.000 actions d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, intégralement libérées."

Cinquième décision

L'Associée unique constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social.

Sixième décision

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités de publicités légales et réglementées.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et associée unique.

Présidente
MOURATOGLOU TENNIS GROUP
représentée par la société International Sport Mouratoglou And Partners (ISMP),
elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre DAGALLIER

DocuSigned by:
Pierre Dagallier
53A26C0DE4134A7...

Associée unique
EREN LIFE
représentée par la société International Sport Mouratoglou And Partners (ISMP),
elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre DAGALLIER

DocuSigned by:
Pierre Dagallier
53A26C0DE4134A7...